

Désormais, une avocate à votre écoute

Claire Ponroy est depuis 4 ans avocate en région parisienne, spécialisée dans le droit du travail et dans celui de la famille. Ces dernières semaines, elle a rejoint l'équipe de la FIECI pour renforcer son secteur d'assistance juridique. En guise de bienvenue, nous lui avons demandé de nous préciser les contours de ce nouveau service à destination des adhérents.

Chaque vendredi matin, Maître Ponroy se rend désormais dans les locaux parisiens de la FIECI pour des rendez-vous programmés au préalable. Au fil de la matinée, elle recevra généralement trois personnes, pour des entretiens approfondis de 60 à 90 minutes. Il ne s'agit donc pas de consultations "express" mais bien de procéder à une première analyse en profondeur de la situation jugée critique par l'adhérent.

"Quel que soit le sujet, ce qui m'importe d'abord", explique Claire Ponroy, "c'est que la personne mesure précisément les enjeux qu'implique une procédure de contentieux. Car souvent, il suffira d'un courrier ferme et précis, adressé à la bonne personne, pour s'éviter une démarche longue, difficile, dont l'issue peut être incertaine. Autant privilégier ce que nous appelons "le mode alternatif de règlement des litiges". Je peux alors aider la personne à rédiger un courrier, à faire la part entre l'essentiel et l'accessoire, pour que son dossier ait les meilleures chances de se régler sans difficulté.

Ensuite, si le consultant souhaite persister dans une démarche allant jusqu'au conflit, mon rôle sera de l'aider à bâtir un vrai dossier. Cela revient d'abord à réunir des preuves. Souvent les personnes croient que quelques impressions ou de vagues ressentis suffisent. Autant le préciser d'emblée : ce n'est jamais le cas. Si je peux donner UN conseil, en amont de toute consultation, c'est d'abord celui-ci : réunissez des preuves de ce dont vous vous estimez victimes ! Mais si vous ne savez pas comment vous y prendre, ce sera peut-être le sujet de notre premier entretien : vous aider à regrouper les "bonnes" pièces".

Manifestement, les premières consultations conduites par notre spécialiste tournent d'abord autour de faits de harcèlement moral. Ces conflits ne relèvent pas selon notre experte d'un phénomène de mode, dû au fait que les médias s'en feraient davantage



l'écho. Il s'agit bien d'une triste réalité, et qui souvent perturbe réellement les personnes ; de sorte qu'elles se sentent d'abord démunies pour se défendre. Dans de telles situations, il conviendra de réunir, autant que possible, des traces écrites : conserver les emails reçus, les courriers. "Les indices de comportements anormaux de la part d'un supérieur se révèlent souvent à travers le fait de donner des ordres incohérents ou contradictoires ; d'imposer des tâches irréalistes ou irréalisables, demandées à une seule personne", précise M^e Ponroy. Il sera en revanche plus difficile de compter sur le témoignage d'un collègue, qui pensera évidemment à protéger d'abord sa propre position dans l'entreprise.

Pour bien se défendre, il convient aussi de savoir réagir "à temps". Comment contester une lettre d'avertissement, par exemple ? Bien y répondre est essentiel, mais il faut aussi y répondre dans un délai bref. "En règle générale, mon deuxième message aux adhérents qui s'estiment dans de telles situations, est de ne pas traîner. Attendre en espérant que les soucis s'arrangeront d'eux-mêmes aboutit hélas, à une perte de temps, le plus souvent. Dans un cas avéré

de harcèlement, la situation ne s'arrange jamais. Elle empire, au contraire !"

L'autre sujet majeur auquel se voit confrontée notre experte concerne les discriminations. On pense souvent qu'elles se manifestent exclusivement lors des procédures d'embauches. En réalité, on les retrouve également à l'œuvre dans l'exercice du contrat de travail : augmentations de salaires auxquelles telle personne "échappe" systématiquement, promotions qui ne concernent jamais les femmes, pourront du fait de leur répétition pointer une manœuvre clairement discriminatoire. De même, si une personne appartenant à une catégorie minoritaire s'estime moins bien considérée ou traitée, son opinion sera d'autant plus crédible qu'elle trouvera d'autres exemples dans l'entreprise, confirmant son impression.

D'autres demandes concernent des procédures plus classiques : licenciement, ou constitution d'un dossier aux Prud'hommes. Mais au-delà des questions de droit social, M^e Ponroy souhaite également aider les personnes dans des questions de droit familial, telles que divorce ou procédures de garde. Reste, finalement un point commun à tous ces dossiers : l'écoute...

"Je constate comme les personnes ont besoin d'être rassurées, et soutenues. Nous sommes dans une période où l'individu se sent singulièrement déstabilisé. Lui faire sentir qu'il sera soutenu dans ses démarches, qu'on va l'aider à rédiger "cette lettre recommandée au supérieur" qui deviendrait vite une source d'inquiétude supplémentaire s'il devait la rédiger seul, cette dimension d'accompagnement et de soutien moral, constitue un élément important du travail que j'entreprends pour la FIECI et ses membres". ≈

**Claire Ponroy reçoit dans les locaux de la FIECI
35, rue du Faubourg
Poissonnière 75009 PARIS,
le vendredi matin, de 9h à 13h
sur rendez-vous.**

**Pour prendre RV :
tél 01 42 46 33 33 (se munir de
son numéro d'adhérent FIECI)**